

Fonds partenarial pour l'insertion professionnel des jeunes - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a conduit depuis deux années un ensemble de réformes concernant la gestion du dispositif CES en coordination avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Globalement 200 personnes sont concernées (80 Ville et 120 CCAS).

La réorientation du dispositif a consisté en la mise en place de mesures concrètes suivant 6 axes :

1. Mise en perspective du dispositif : toutes les étapes sont conçues avec l'objectif du retour ou de l'accès à un emploi en fin de contrat,

2. Accueil et information : réunion générale et accueil particulier,

3. Formation : en insistant sur les techniques de recherche d'emploi et sur la formalisation de la transmission du savoir-faire de l'agent communal tuteur au CES,

4. Suivi individuel et évaluation avec la mise en place d'un carnet individuel.

Sur ces deux points, une formation des tuteurs vient d'être réalisée.

5. Recherche de débouchés extérieurs,

6. Contrôle d'efficacité a posteriori du dispositif.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du 5^{ème} axe de réforme.

L'objectif est de cofinancer avec l'Etat au titre du fonds partenarial le recrutement à la Mission Locale d'un conseiller plus directement chargé d'accompagner les jeunes issus des CES Ville et Centre Communal d'Action Sociale dans leurs démarches de recherche d'emploi. Le cadre juridique de ce projet est constitué par l'article 21 de la loi du 20.12.1993 et la circulaire ministérielle CAB TEPF 07/94 du 16.08.1994.

Le projet de convention prévoit un financement de 90 000 F à la charge de l'Etat et 90 000 F à répartir entre la Ville et le CCAS (fonds mutualisé) au prorata des effectifs concernés.

La part à la charge de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale sera prélevée sur les crédits du fonds mutualisé géré par la Mission Locale.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à l'issue desquels un bilan sera dressé. Elle porte sur le placement d'au moins 20 jeunes sur des contrats de travail d'au moins six mois.

Enfin, il est évident que le présent dispositif participe au PLIE auquel il s'intégrera dès sa mise en place effective.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, la Mission Locale et le Centre Communal d'Action Sociale.

Mme DUVERGET : Monsieur le Maire, j'aimerais d'abord poser une question d'ordre technique. Le budget nécessaire au placement des CES viendra-t-il s'ajouter à la participation de la Ville au fonds mutualisé, soit 370 500 F ou doit-on considérer qu'il est inclus dans cette somme ?

M. LE MAIRE : Vous trouvez dans le rapport la réponse à votre question : «la part à la charge de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale sera prélevée sur les crédits du fonds mutualisé géré par la Mission Locale» c'est-à-dire sur les 370 500 F.

M. VUILLEMIN : C'est moi qui présente ce rapport et je ne voudrais donc pas que les questions de Mme DUVERGET permettent d'oublier le fond du dossier qui est présenté parce que c'est bien cela qui me paraît le plus important. Je voudrais bien faire comprendre à notre assemblée que le rapport qui est présenté là est quelque chose de très important. On parle beaucoup d'exclusion ; là, on présente une mesure qui permet de lutter contre l'exclusion et je souhaiterais qu'on s'y attarde quelques minutes. Ce dossier s'inscrit dans le droit fil des actions conduites par la Ville et par le Centre Communal d'Action Sociale pour revitaliser le dispositif des CES employés par la Ville et par le Centre Communal d'Action Sociale.

Des études nationales permettent d'observer qu'au mieux 12 % des personnes recrutées sur CES débouchent sur un vrai emploi, soit un contrat à durée indéterminée, soit un contrat à durée déterminée. 12 %, cette situation à nos yeux n'est pas acceptable, il faut faire mieux et plus. Et c'est bien l'objet du rapport qui est présenté aujourd'hui. Ce qu'on veut, c'est agir au moins à deux niveaux. Pendant la durée du stage et la Ville l'a déjà fait avec la formation des tuteurs CES, les tuteurs auront en charge de transmettre aux CES un savoir et une expérience. Ce travail-là est en train de se faire. Ensuite, au-delà, à la fin du contrat, et c'est l'objet du rapport, de recruter une personne qui permettra aux jeunes libérés du CES, de s'insérer dans la vie professionnelle, auprès des entreprises. On parle beaucoup de l'exclusion mais il ne suffit pas d'en parler, il faut aussi proposer et prendre des mesures qui permettent de faire un peu mieux que ce qui se fait ailleurs, je tenais à le dire.

M. ALAUZET : Quand je vois l'énergie et l'argent qu'on met pour essayer d'éponger les dégâts de l'exclusion, j'aimerais qu'on en mette autant pour créer des emplois. Je pense que la Ville de Besançon a un grand rôle à jouer en ce domaine-là. Vous savez qu'on intervient souvent sur cette question-là et je pense notamment aux CES où l'on parle de retour à l'emploi. Mais je crois qu'on se raconte un petit peu des histoires et si on ne se met pas véritablement à créer des emplois, on ne sortira jamais de cette situation-là.

Je ne prendrai qu'un exemple, ce sont les temps partiels. Il y a un certain nombre d'employés municipaux dans cette ville qui réclament des temps partiels qui ne leur sont pas accordés. Ce sont soit des personnes qui veulent disposer d'un peu de temps libre, soit des agents en fin de carrière qui sont un peu fatigués, or on bloque leur demande de mi-temps. Je trouve cela dommage car là ce sont des créations d'emplois faciles à opérer et qui ne coûtent pas grand chose à la Ville. J'aimerais que vous preniez toutes les mesures nécessaires, peut-être en faisant déjà une enquête sur la réalité complète de ces demandes de temps partiel, pour que soient facilitées ces demandes de travail à temps partiel.

M. LE MAIRE : L'Administrateur chargé des Ressources Humaines m'indique qu'on n'a jamais refusé des demandes d'emploi à temps partiel ou à mi-temps. Si vous avez un exemple, vous l'indiquerez à M. MEYER mais il m'étonnerait qu'on refuse ce genre d'avantage aux uns ou aux autres ; je ne vois pas pourquoi on ferait cela.

M. ALAUZET : Ce n'est pas nécessairement au niveau de la Municipalité que cela se joue. Il y a un certain nombre de services, de secteurs où on a des difficultés à accorder des temps partiels aux gens parce que les chefs de service ont peur de perdre ces 20 ou 30 % qui vont disparaître et je pense

que là il y a une réorganisation du travail à opérer. Je crois que c'est vraiment une question de volonté. Il y a des demandes bien sûr mais elles n'arrivent pas jusqu'à vous évidemment.

M. LE MAIRE : Elles n'arrivent jamais jusqu'à moi mais il y a un responsable du personnel qui est M. MEYER que vous connaissez bien et cela remonte jusqu'à lui quand il y a ce type de demande. Ce n'est pas un chef de service qui décide si oui ou non la demande est accordée, ce n'est pas dans ses prérogatives. Le chef de service fait fonctionner son service, il peut avoir des exigences mais la demande remonte à l'Administrateur chargé des Ressources Humaines.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.